
INVESTIR DANS L'AVENIR DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS ÉTUDIANTES

POUR LE BUDGET 2020 DE L'ONTARIO



**350 000 ÉTUDIANTES ET
ÉTUDIANTS UNIS, AU PREMIER
CYCLE UNIVERSITAIRE, AUX CYCLE
SUPÉRIEURS ET DANS LES COLLÈGES.**

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants et étudiants-Ontario, avec ses plus de 350 000 membres représentés par 38 syndicats étudiants dans toutes les régions de la province, est la voix des étudiantes et des étudiants du niveau postsecondaire en Ontario. La Fédération représente des étudiantes et étudiants à temps plein et à temps partiel au niveau collégial et à tous les niveaux universitaires.

Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
225 rue Richmond Ouest, Suite 302, Toronto ON M5V 1W2

Tél. : 416 925-3825 | fceeontario.ca | federation@fcsontario.ca

CONTENU

Déclaration.....	2
Résumé des recommandations	3
Accès à l'éducation	4
Annuler les compressions et les changements au RAFEO	6
Protection du droit d'association des étudiantes et étudiants	8
De la réconciliation à la réconciliACTION.....	10
Équité pour les étudiantes et étudiants internationaux.....	12
Financement accordé en fonction du rendement.....	14
Résumé des coûts.....	16

DÉCLARATION

Les étudiantes et étudiants ont besoin d'un avenir plus accessible et plus viable en matière d'éducation postsecondaire en Ontario.

D'importants changements ont été apportés aux collèges et aux universités de l'Ontario au cours de la dernière année, mais ces changements n'ont pas tous été bénéfiques. Les réductions de l'aide financière et le manque de nouveaux investissements publics rendent l'éducation postsecondaire de moins en moins accessible. Un solide plan pour un système d'éducation entièrement financé et tourné vers l'avenir est non seulement bon pour les étudiantes et étudiants, mais aussi pour un avenir meilleur en Ontario.

En Ontario, l'éducation postsecondaire est non seulement inabordable pour les étudiantes et étudiants d'aujourd'hui, mais aussi elle crée un cycle d'endettement pour les générations futures. Les frais de scolarité en Ontario sont parmi les plus élevés au pays. La réduction de dix pour cent des frais de scolarité introduite cette année, suivie d'un gel en 2021, n'est qu'une solution de fortune devant la montée en flèche du coût de l'éducation. Cette solution n'aborde pas de manière systématique ni n'apporte de solution à long terme, car les obstacles financiers à l'accès à l'éducation demeurent entiers. Entre-temps, le Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) a dû composer avec la plus importante compression financière de l'histoire, laissant les étudiantes et étudiants avec des dettes beaucoup plus élevées et pas assez d'argent pour payer leurs études.

Plutôt que des solutions de fortune, les étudiantes et étudiants proposent une transition vers la gratuité scolaire. En éliminant des obstacles financiers, l'Ontario se donnera les moyens de devenir plus prospère, car tout le monde bénéficie d'une société bien instruite. À court terme, l'allègement de l'endettement étudiant permettra aux jeunes diplômées et diplômés d'investir davantage dans l'économie ontarienne, car ils auront la liberté financière nécessaire pour acheter une maison, fonder une famille ou une entreprise, acheter localement et participer à l'économie.

En plus d'être abordable, l'éducation postsecondaire doit être de bonne qualité. Les étudiantes et étudiants sont préoccupés par l'incidence que le financement axé sur le rendement aura sur la qualité de notre éducation. Une analyse axée sur le rendement de nos communautés, nos campus et nos anciennes et anciens étudiants ne suffit tout simplement pas pour mesurer les nombreux facteurs qui contribuent à offrir une éducation postsecondaire de qualité dans cette province. Aussi, le modèle de financement nouvellement mis en place exercera une pression inutile sur les étudiantes et étudiants, le personnel et le corps professoral, ce qui aggravera l'état de santé mentale précaire déjà observé sur les campus des collèges et des universités.

L'expérience étudiante ne se limite pas au temps passé dans la salle de classe. La vie sur le campus permet aux étudiantes et étudiants d'acquérir des compétences et des expériences essentielles qui ne peuvent être enseignées dans une salle de classe. Cette année, la vie sur le campus a été menacée par la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants (Student Choice

Initiative). Alors que la politique a été jugée illégale en novembre par la Cour divisionnaire de l'Ontario, la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants – de concert avec de nombreux syndicats et organismes étudiants de l'Ontario – réclame une législation visant à protéger les groupes qui maintiennent la vie sur les campus et à respecter la démocratie et l'autonomie des organisations étudiantes.

Outre les questions d'accessibilité financière, de qualité et de vie sur le campus, il existe des obstacles systémiques dans le système d'éducation de l'Ontario. Les étudiantes et étudiants des Premières nations, métis et inuits font face à des désavantages qui peuvent entraver leur réussite scolaire. La communauté franco-ontarienne n'a pas le même accès aux collèges et aux universités que les anglophones de cette province. Quant aux étudiantes et étudiants internationaux, ils doivent payer des frais de scolarité beaucoup plus élevés et n'ont pas accès au système universel de soins de santé.

Le moment est venu de créer un avenir durable pour notre système d'enseignement postsecondaire. Le moment est venu d'investir dans un système d'enseignement postsecondaire public en Ontario en augmentant le financement provincial des collèges et des universités. Les étudiantes et étudiants ont formulé les recommandations suivantes pour mettre l'éducation postsecondaire sur la bonne voie dans cette province.

Felipe Nagata, président

Kayla Weiler, représentante de l'Ontario à l'Exécutif national

Fabrice Jean-Baptiste, trésorier



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS



LES FRAIS DE SCOLARITÉ EN ONTARIO

- Éliminer les frais de scolarité pour l'ENSEMBLE des étudiantes et étudiants en créant un cadre global pour les frais de scolarité qui vise à supprimer progressivement les frais de scolarité en l'espace d'une décennie
- Examiner des gains d'efficacité dans le fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire dans l'optique de réduire les coûts administratifs



DE LA RÉCONCILIATION À LA RÉCONCILIATION

- Adopter une loi imposant la collecte de données approfondies sur le recrutement, l'inscription et la rétention d'étudiantes et d'étudiants inuits, métis et des Premières nations
- Mettre en place un programme d'année de transition entièrement financée
- Créer un fonds pour les services de soutien aux étudiantes et étudiants des Premières nations, inuits et métis afin de créer des programmes



ANNULER LES COMPRESSIONS ET LES CHANGEMENTS AU RAFEO

- Annuler les réductions et les changements dont le RAFEO a fait l'objet et accorder plus de bourses que de prêts aux familles à faible revenu et à revenu moyen
- Rétablir le délai de grâce de six mois pour les intérêts après l'obtention du diplôme
- Produire des données annuelles sur le RAFEO et l'endettement étudiant



ÉQUITÉ POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

- Instaurer un plafond pour les frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux
- Créer un cadre visant à réduire les frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux à ceux payés par les étudiantes et étudiants canadiens
- Rétablir le régime d'assurance maladie de l'Ontario pour les étudiantes et étudiants titulaires d'un permis d'études valide



PROTECTION DU DROIT D'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

- Protéger le droit d'association de l'ensemble des étudiantes et étudiants en mettant en place des protections législatives pour les associations étudiantes des collèges et des universités de l'Ontario



FINANCEMENT ACCORDÉ EN FONCTION DU RENDEMENT

- Rétablir le financement différentiel des établissements d'enseignement postsecondaire
- Avant de modifier la formule de financement, consulter les établissements, les organisations étudiantes et les autres groupes qui seront touchés par les changements de financement

ACCÈS À L'ÉDUCATION

LE CARACTÈRE INABORDABLE DES FRAIS DE SCOLARITÉ EN ONTARIO

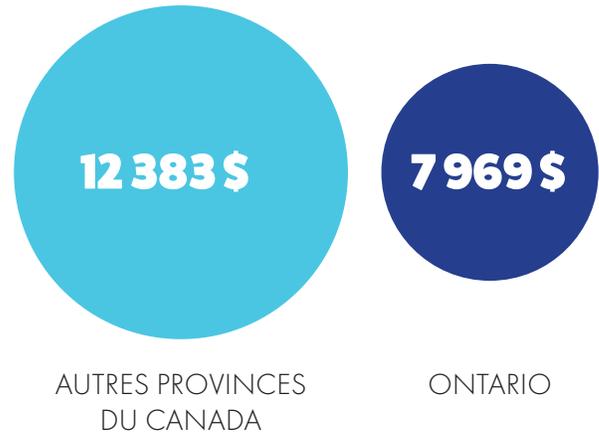
Les frais de scolarité en Ontario sont les plus élevés de l'histoire, les étudiantes et étudiants canadiens du premier cycle payant en moyenne 8 000 \$ par année¹.

Plus d'une décennie de sous-financement a conduit les collèges et les universités à hausser les frais de scolarité pour compenser le manque de financement public. Si la réduction de dix pour cent des frais de scolarité et le gel des frais de scolarité qui s'ensuivra mettront un frein à l'augmentation du coût de l'éducation, le financement par étudiant-e en Ontario reste l'un des plus faibles du pays, à environ 8 000 \$, ce qui correspond à environ 40 pour cent de moins que la moyenne nationale de 12 300 \$ dans le reste du Canada². Nous avons besoin d'une stratégie à long terme pour faire face aux frais de scolarité élevés et investir dans l'avenir de cette province.

Les frais de scolarité élevés découragent carrément les inscriptions aux études postsecondaires ou, plus souvent, contraignent les étudiantes et étudiants à s'endetter. Comme environ 65 pour cent des emplois en Ontario exigent un certain niveau d'éducation postsecondaire, la province devrait investir dans les étudiantes et étudiants plutôt que les endetter³.

Les frais de
scolarité en
Ontario sont
les plus élevés
de l'histoire

MOYENNE DU FINANCEMENT PAR ÉTUDIANTE OU ÉTUDIANT, 2018-2019



FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRES

Les étudiantes et étudiants de l'Ontario paient des frais de scolarité parmi les plus élevés au pays, juste après ceux de la Nouvelle-Écosse. Cette situation est d'autant plus alarmante qu'un diplôme de premier cycle est presque une nécessité de base pour qu'une personne puisse intégrer le marché du travail. Il en résulte un système disproportionné qui prive les étudiantes et étudiants marginalisés de leurs droits au fur et à mesure qu'ils progressent dans leurs études. Les étudiantes et étudiants handicapés, les étudiantes et étudiants à faible revenu et d'autres groupes marginalisés sont confrontés à des obstacles financiers plus tenaces qui se traduisent par des disparités dans la démographie universitaire et, en fin de compte, par une augmentation des inégalités au sein de la population ontarienne dans son ensemble.

FRAIS DE SCOLARITÉ COLLÉGIAUX

Les frais de scolarité perçus par les collèges sont environ deux fois moins élevés que ceux perçus par les universités. Il y a également, au niveau collégial, une proportion plus élevée d'étudiantes et d'étudiants adultes ainsi que d'étudiantes et d'étudiants à faible revenu, ce qui peut être un résultat de la Subvention ontarienne d'études, qui couvrait les frais de scolarité d'étudiantes et d'étudiants dont le revenu familial était égal ou inférieur à 50 000 \$⁴. Environ 73 pour cent des étudiantes et étudiants universitaires de l'Ontario ont bénéficié de la Subvention avant qu'elle ne soit modifiée en janvier 2019. Les modifications apportées à la Subvention ont laissé des étudiantes et étudiants collégiaux dans une situation financière plus précaire. Il y a des étudiantes et étudiants qui contractent plus de prêts et s'endettent donc davantage, tandis que d'autres prennent un deuxième – voire un troisième – emploi. De plus, beaucoup ont dû prendre la décision difficile d'abandonner leurs études. Les frais de scolarité sont un obstacle pour celles et ceux qui s'efforcent de mettre fin au cycle de la pauvreté.

Nous avons besoin d'une stratégie à long terme pour faire face aux frais de scolarité élevés



CONCLUSION

L'Ontario devrait éliminer les obstacles financiers à l'éducation postsecondaire. Investir dans l'éducation est un bon investissement à coup sûr. Outre les avantages directs pour l'économie provinciale, les établissements d'enseignement postsecondaire sont également des centres d'innovation qui génèrent du capital humain et intellectuel. Une population très instruite permet de tirer d'innombrables avantages des progrès technologiques et de stabiliser l'économie davantage.

RECOMMANDATIONS

Éliminer les frais de scolarité pour l'ENSEMBLE des étudiantes et étudiants en créant un cadre global pour les frais de scolarité qui vise à supprimer progressivement les frais de scolarité en l'espace d'une décennie

Examiner des gains d'efficacité dans le fonctionnement des établissements d'enseignement postsecondaire dans l'optique de réduire les coûts administratifs

¹ Statistique Canada. *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études (2010-2014)*

² Statistique Canada. *La scolarité au Canada : faits saillants du Recensement de 2016* (<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171129/dq171129a-fra.htm>).

³ Présentation en vue du budget (<https://ocufa.on.ca/assets/2019-OCUFA-Pre-Budget-Submission.pdf>).

⁴ CBC. « 40% of Ontario full-time post-secondary students granted free tuition » (<https://www.cbc.ca/news/canada/toronto/ontario-schools-tuition-data-1.5003005>)

ANNULER LES COMPRESSIONS ET LES CHANGEMENTS AU RAFEO

Dans son budget 2019, l'Ontario a réduit de 670 millions de dollars le financement octroyé au Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO). Aussi, le RAFEO a fait l'objet d'un nombre de changements importants ayant créé de nouveaux obstacles financiers pour les étudiantes et étudiants. Cette année, ce sont les étudiantes et étudiants issus de familles à faible revenu et à revenu moyen qui ont ressenti le poids de ces réductions et changements ainsi que l'impact subséquent sur l'accessibilité et l'abordabilité de l'enseignement postsecondaire.

MODIFICATIONS AUX LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ AUX BOURSES ET AUX PRÊTS

En 2018, les étudiantes et étudiants issus de familles à faible revenu ou à revenu moyen qui dépendaient d'une aide financière recevaient plus de bourses que de prêts pour financer leurs études. Cette année, en raison de la compression de 670 millions de dollars du financement du RAFEO, des étudiantes et étudiants ont dû faire face à une réévaluation de leur aide financière. Nombre d'étudiantes et d'étudiants ont dû s'endetter davantage, les bourses non remboursables ayant été transformées en prêts.

Des étudiantes et étudiants issus de familles à faible revenu qui ont fait une demande d'aide financière au RAFEO cette année ont rencontré un certain nombre de difficultés dans la recherche d'aide financière. Ils ont reçu la majorité de leur aide sous forme de prêts et seulement un minimum sous forme de bourses non remboursables. Le seuil d'admissibilité par rapport au revenu familial fixé pour la Subvention ontarienne d'études est passé de 35 000 \$ à 25 000 \$. Par conséquent, encore plus d'étudiantes et d'étudiants ont été forcés à contracter des prêts parce qu'ils n'étaient plus admissibles à des bourses non remboursables. En fin de compte, nombre d'étudiantes et d'étudiants ont constaté que les prêts qu'ils recevaient ne suffisaient même pas à couvrir leurs frais de scolarité, malgré la réduction de dix pour cent de ces derniers. Les étudiantes et étudiants confrontés à ces difficultés ont été contraints d'accepter plus de travail et de contracter des dettes privées supplémentaires à des taux d'intérêt plus élevés.

Les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs font face à leurs propres difficultés en raison des modifications apportées à l'aide financière. En effet, les étudiantes et étudiants aux cycles supérieurs, ou inscrits au programme d'une profession libérale, notamment le droit et la médecine, qui ont besoin d'aide financière pour

payer leurs frais de scolarité, sont désormais obligés de contracter un emprunt, quelle que soit leur situation financière, car leur admissibilité à des bourses a été considérablement réduite.

Si l'ensemble des étudiantes et étudiants sont touchés par l'augmentation de l'endettement, les étudiants à revenu moyen et à faible revenu sont touchés de manière disproportionnée. Pour ces étudiantes et étudiants, le remboursement des prêts prendra des décennies et coûtera finalement plus cher à mesure que les intérêts continueront à s'accumuler.

ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS À CHARGE, ADULTES ET À TEMPS PARTIEL

Les changements apportés à la définition de personne à charge ont également eu une incidence sur l'aide financière aux étudiants. Les étudiantes et étudiants sont dits être à charge s'ils dépendent du soutien de leur famille. Dans le contexte de l'aide financière, cela signifie que le revenu de leurs parents est pris en compte dans l'évaluation des besoins que mène le RAFEO. En 2017-2018, 55 pour cent des étudiantes et étudiants ayant reçu de l'aide financière étaient des personnes à charge et 43 pour cent d'entre eux étaient des étudiantes et étudiants adultes⁶. La définition d'une personne à charge a récemment été modifiée pour inclure tout étudiant qui a quitté l'école secondaire depuis moins de six ans – par rapport à quatre ans précédemment. Cela signifie que les étudiantes et étudiants adultes, indépendamment de leur indépendance économique, doivent inclure le revenu de leurs parents dans leur évaluation au titre du RAFEO. De plus, les modifications apportées aux critères d'admissibilité au RAFEO stipulent désormais que les étudiantes et étudiants dont le revenu familial est égal ou supérieur à 140 000 \$ ne pourront recevoir que des prêts remboursables et que les étudiantes et étudiants dont le revenu familial est égal ou inférieur à 50 000 \$ recevront jusqu'à 82 % de l'aide financière sous forme de bourses. Par conséquent, personne ne sera admissible à recevoir uniquement des bourses et tout le monde recevra plutôt une aide financière combinant bourses et prêts.

Jusqu'à nouvel ordre, les étudiantes et étudiants à temps partiel ne sont pas admissibles au RAFEO. Cependant, les réductions et les modifications dont le RAFEO a fait l'objet ont pour conséquence que les étudiantes et étudiants à temps plein qui ne peuvent plus se permettre les coûts initiaux élevés d'une éducation postsecondaire sont obligés de passer au statut temps partiel, les rendant du coup inadmissibles au RAFEO. Nonobstant leur statut, les étudiantes et étudiants devraient avoir un accès équitable à l'aide financière et leur admissibilité devrait dépendre de leurs besoins financiers plutôt que de leur charge de cours et des revenus de leurs parents.

31 091 \$

EN 2018, LA DETTE MOYENNE DES FAMILLES À FAIBLE REVENU S'ÉLÈVE À 31 091 \$ ET COMPREND LES PRÊTS ÉTUDIANTS DU GOUVERNEMENT EN PLUS D'AUTRES PRÊTS PRIVÉS⁷

Des étudiantes et étudiants issus de familles à faible revenu qui ont fait une demande d'aide financière au RAFFO cette année ont rencontré un certain nombre de difficultés dans la recherche d'aide financière.

DÉLAI DE GRÂCE SANS INTÉRÊT

Le délai de grâce sans intérêt de six mois a également été supprimé du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario. Jadis, cette politique stipulait que les prêts étudiants ne portaient pas intérêt et que leur remboursement ne pouvait pas être exigé dans les six premiers mois qui suivaient l'obtention du diplôme. Depuis la suppression de ce délai de grâce, les prêts commencent à porter intérêt immédiatement après l'obtention du diplôme et les étudiantes et étudiants sont tenus de commencer à les rembourser. Comme seulement environ 34 pour cent des étudiantes et étudiants reçoivent une offre d'emploi après l'obtention de leur diplôme⁷, cette politique exerce une pression indue sur les diplômées et diplômés qui doivent commencer à épargner pour rembourser leur prêt pendant qu'ils sont activement à la recherche d'un emploi.



RECOMMANDATIONS

Annuler les réductions et les changements dont le RAFFO a fait l'objet et accorder plus de bourses que de prêts aux familles à faible revenu et à revenu moyen

Rétablir le délai de grâce de six mois pour les intérêts après l'obtention du diplôme

Produire des données annuelles sur le RAFFO et l'endettement étudiant

⁵ Source : Consortium canadien de recherche sur les étudiants universitaires, 2018.

⁶ Bureau de la Vérificatrice générale de l'Ontario, 2018. « Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario », ministère de la Formation et des Collèges et Universités (http://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr18/v1_310fr18.pdf).

⁷ Source : Consortium canadien de recherche sur les étudiants universitaires, 2018.

PROTECTION DU DROIT D'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

MESURE EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ DE CHOIX CHEZ LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS (STUDENT CHOICE INITIATIVE)

En 2019, le ministère de la Formation, des Collèges et des Universités (MFCU) a créé un nouveau cadre régissant les frais afférents, connu en anglais sous le nom de « Student Choice Initiative » (SCI)⁸. Cette directive politique a arbitrairement dicté qu'un certain nombre de frais afférents, y compris ceux payés aux centres de services gérés par les étudiants, aux banques alimentaires des campus et, plus particulièrement, pour adhérer à une association étudiante, devaient être rendus facultatifs.

Pendant la période où les étudiantes et étudiants étaient autorisés à renoncer aux frais afférents, les budgets de nombreux groupes étudiants, y compris des associations étudiantes et de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, n'étaient pas connus. Comme conséquence inévitable de la diminution du financement, des groupes financés par des cotisations étudiantes n'ont eu d'autre choix que de licencier du personnel, de supprimer des postes permanents à plein temps et de réduire ou d'interrompre les services qu'ils offraient.

Non seulement cette directive politique a nui à la prestation de services sur les campus et la défense des intérêts des étudiantes et étudiants, mais aussi elle a modifié un précédent de longue date en matière de relations entre les gouvernements, les établissements d'enseignement supérieur et les associations étudiantes.

des groupes financés par des cotisations étudiantes n'ont eu d'autre choix que de licencier du personnel, de supprimer des postes permanents à plein temps et de réduire ou d'interrompre les services qu'ils offraient.

LE CADRE JURIDIQUE SOUTENANT L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Le 21 novembre 2019, la Cour divisionnaire de l'Ontario a annulé la mesure en faveur de la liberté de choix chez les étudiantes et étudiants, statuant que cette mesure était incompatible avec les régimes juridiques régissant les collèges et les universités en Ontario et la jugeant illégale.⁹ Cette décision a réaffirmé que les universités sont des institutions autonomes qui détiennent l'autorité exclusive sur leurs relations avec les associations étudiantes, y compris notamment sur les processus démocratiques associés à la perception et à la remise de cotisations d'associations étudiantes.¹⁰

Depuis toujours, l'autonomie institutionnelle est un principe fondamental ayant guidé la gouvernance des établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario.¹¹ Ce précédent a protégé l'indépendance des associations étudiantes contre toute ingérence politique, et la décision de la Cour divisionnaire ne fait que souligner la nécessité de renforcer ces protections par la voie législative.

Les associations étudiantes ainsi que les organisations étudiantes provinciales et nationales doivent payer des cotisations obligatoires afin de pouvoir représenter pleinement les intérêts de leurs membres et de servir ces derniers. Les étudiantes et étudiants ont le pouvoir démocratique de déterminer quels frais afférents doivent être facultatifs et lesquels doivent être obligatoires.¹² Historiquement, il a toujours été vrai que la remise des frais devait être effectuée par les établissements au profit des groupes et syndicats étudiants ainsi que des organisations provinciales et nationales.

L'adoption d'une législation visant à protéger et à légitimer le dur travail des représentantes et représentants étudiants en Ontario est une nécessité à la lumière de la menace ayant plané sur l'avenir de cette représentation. Avec le soutien du système judiciaire, la légitimité des groupes étudiants doit être enchâssée dans la législation. La Colombie-Britannique et le Québec ont protégé l'autonomie des établissements en matière de gouvernance de toutes les questions relatives à la collecte et à la remise de cotisations d'associations étudiantes en l'enchâssant dans la législation^{13,14}. Une telle législation est nécessaire en Ontario pour préciser les relations et assurer une bonne gouvernance entre les établissements, les associations étudiantes et le gouvernement ainsi que pour fournir des protections juridiques aux associations étudiantes quant à leur capacité d'être des organisations autonomes et privées à but non lucratif. La reconnaissance de l'autonomie et de la démocratie des syndicats étudiants garantit un élément vital du secteur postsecondaire qui amplifie la voix des étudiantes et étudiants et la défense de leurs intérêts. Cela est bénéfique pour la future génération d'étudiantes et d'étudiants qui étudieront en Ontario.



RECOMMANDATION

Protéger le droit d'association de l'ensemble des étudiantes et étudiants en mettant en place des protections législatives pour les associations étudiantes des collèges et des universités de l'Ontario

Cette législation devrait, au minimum, préciser que :

Toute personne qui est inscrite et qui paie des frais à un établissement d'enseignement postsecondaire en Ontario doit être représentée par un gouvernement étudiant central auquel elle paie des frais

C'est le droit démocratique des associations étudiantes qui sont des organisations privées et indépendantes à but non lucratif de fixer elles-mêmes leurs tarifs et leurs conditions d'adhésion

La gestion des frais doit être assurée par les établissements aux groupes et syndicats étudiants ainsi qu'aux organisations provinciales et nationales

⁸ Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, janvier 2019. « Réduction du coût des études postsecondaires en Ontario », ministère de la Formation et des Collèges et Universités (<https://news.ontario.ca/maesd/fr/2019/01/reduction-du-cout-des-etudes-postsecondaires-en-ontario.html>).

⁹ *Canadian Federation of Students v. Ontario* (2019), ONSC 6658.

¹⁰ Ibidem.

¹¹ Ibidem.

¹² Ibidem.

¹³ *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (1983), L.R.Q., ch. A 3.01 (http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/A-3.01?langCont=fr#ga:l_i-h1).

¹⁴ *College and Institutes Act* (1996), RSBC, cH. 52 (http://www.bclaws.ca/civix/document/id/complete/statreg/96052_01#section21).

¹⁵ *Projet de loi 184, Loi sur les associations étudiantes constituées au sein des établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario*, 2e session, 29e législature, 1re lecture, Ontario, 2011.

DE LA RÉCONCILIATION À LA réconciliACTION

UNE MISE EN CONTEXTE HISTORIQUE

Bien que l'éducation soit un droit fondamental pour les peuples des Premières nations, inuits et métis, il existe un écart important entre le niveau d'éducation des populations autochtones et non autochtones en Ontario. Sur les plus de 374 000 membres des peuples des Premières nations, inuits et métis de l'Ontario, seuls 16 000 fréquentent un collège public ou une université publique de la province.

ÉCART DU NIVEAU DE SCOLARITÉ

29,3%

de la population générale a un diplôme d'études universitaire

11,3%

de la population autochtone a un diplôme d'études universitaire¹⁶

Toutefois, il est difficile de pleinement évaluer la situation des apprenantes et apprenants autochtones dans le système d'éducation postsecondaire de l'Ontario, car il y a peu ou pas de données recueillies sur les expériences que vivent des étudiantes et étudiants des Premières nations, inuits et métis.

Des obstacles considérables – pensons au manque de financement, aux méfaits du colonialisme, aux traumatismes intergénérationnels des pensionnats et à la Rafle des années 60 – ont rendu les collèges et universités de l'Ontario inaccessibles à la grande majorité des apprenantes et apprenants autochtones potentiels. Pour les étudiantes et étudiants autochtones qui fréquentent un collège ou une université, les campus deviennent des lieux de violence et d'aliénation.

L'ÉCART DE FINANCEMENT

Dans un pays où l'obtention d'un emploi est associée à la poursuite d'études postsecondaires, le fait d'augmenter le taux de diplomation

au sein des Premières nations pour qu'il atteigne un niveau comparable à celui de la population canadienne entraînerait un avantage économique de 401 milliards de dollars (en dollars de 2006) et une réduction des dépenses publiques de 115 milliards de dollars. Le gouvernement de l'Ontario a une responsabilité de veiller à ce que les collèges et les universités faisant partie du système public de la province soient accessibles aux apprenantes et apprenants autochtones potentiels, où ils se sentent soutenus tout au long de leur vie universitaire, compris dans leurs expériences et reflétés dans la vie du campus.

Fournir aux étudiantes et étudiants autochtones faisant leur entrée dans le système les outils et les compétences dont ils ont besoin pour réussir ainsi que créer des services de soutien et des programmes propres aux Autochtones sur les campus sont de petits pas que ce gouvernement peut faire pour combler l'écart de niveau de scolarité entre les populations autochtones et non autochtones de l'Ontario. Les étudiantes et étudiants qui réussissent à mettre la main sur des fonds publics et à accéder à une éducation collégiale ou universitaire deviennent des chefs de file dans leur domaine et continuent d'apporter d'importantes contributions à leur communauté.

*Le gouvernement
de l'Ontario a une
responsabilité de veiller à
ce que les collèges et les
universités faisant partie
du système public de la
province soient accessibles
aux apprenantes et
apprenants autochtones
potentiels*



RECOMMANDATIONS

Adopter une loi imposant la collecte de données approfondies sur le recrutement, l'inscription et la rétention d'étudiantes et d'étudiants inuits, métis et des Premières nations dans le système d'éducation postsecondaire de l'Ontario

Mettre en place un programme d'année de transition entièrement financée pour aider les apprenantes et apprenants autochtones à faire la transition entre l'école secondaire et le système d'éducation postsecondaire public de l'Ontario

Créer un fonds pour les services de soutien aux étudiantes et étudiants des Premières nations, inuits et métis afin de créer des programmes tels que des services de soutien scolaire, des services de santé mentale, des programmes pour les aînés en résidence et des programmes adaptés à la culture

¹⁶ Fédération canadienne des étudiantes et étudiants–Ontario, janvier 2017. Info-fiche « L'éducation des Premières Nations, des Inuits et des Métis en Ontario » (<https://www.cfsontario.ca/wp-content/uploads/2018/10/2017.01-Indigenous-Education-fact-sheet-fr.pdf>).

ÉQUITÉ POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants internationaux qui étudient dans des établissements d'enseignement postsecondaire en Ontario a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie, apportant une diversité culturelle et une valeur ajoutée à nos communautés universitaires tout en contribuant de manière significative à l'économie de l'Ontario.¹⁷

Cependant, la volonté qui sous-tend le recrutement concerté d'étudiantes et d'étudiants internationaux par les établissements d'enseignement postsecondaire n'est pas toujours innocente. Comme les étudiantes et étudiants internationaux paient des frais de scolarité différentiels, jusqu'à trois à cinq fois plus élevés que les frais payés par les étudiantes et étudiants canadiens, ils sont souvent considérés comme des vaches à lait par les collèges et les universités et servent ainsi à combler le fossé entre le manque de financement public et la réglementation des frais de scolarité payés par les étudiantes et étudiants canadiens. En plus de frais de scolarité exponentiellement plus élevés, les étudiantes et étudiants internationaux se trouvent également empêtrés dans la bureaucratie lorsqu'ils demandent des permis d'études et de travail et doivent payer des frais supplémentaires pour des services comme une assurance maladie coûteuse et inadéquate.

FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

Les frais de scolarité payés par les étudiantes et étudiants internationaux sont exponentiellement plus élevés que ceux payés par les étudiantes et étudiants canadiens parce qu'ils ne sont pas réglementés. Bien que ces frais soient déjà astronomiquement élevés, les institutions peuvent les augmenter autant qu'elles le souhaitent d'année en année. Par exemple, cette année, l'**Université de Waterloo a haussé de 62,1 pour cent les frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux** inscrits en informatique afin de compenser le plafond de dix pour cent des frais de scolarité qui a été introduit sans nouveau financement.¹⁸

L'utilisation des étudiantes et étudiants internationaux comme source de revenus est une stratégie myope et non viable à long terme pour les établissements d'enseignement postsecondaire.¹⁹ L'Ontario doit investir adéquatement dans ces établissements et s'abstenir de compter sur les étudiantes et étudiants internationaux pour compenser le coût de l'éducation postsecondaire en Ontario.

L'Ontario ne tient pas le rythme de la majorité des provinces canadiennes en ce qui concerne les soins de santé pour les étudiantes et étudiants internationaux.

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE DE L'ONTARIO POUR LES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

En plus de frais de scolarité élevés, les étudiantes et étudiants internationaux doivent payer un supplément s'ils veulent souscrire une assurance maladie privée. Les étudiantes et étudiants internationaux étaient couverts par le RAMO jusqu'au début des années 1990. Depuis, ils doivent avoir recours à des régimes d'assurance maladie administrés par le secteur privé : le Régime de soins médicaux des collèges (RSMC) et le Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU).

Ces régimes privés sont d'un coût prohibitif, se situant entre 500 \$ et 2 000 \$ par an selon le nombre de personnes assurées²⁰. Au-delà de la charge financière, il y a une couverture limitée et des lourdeurs bureaucratiques. Trop souvent, les étudiantes et étudiants internationaux sont incapables de trouver un médecin, une clinique ou un spécialiste qui accepte leur assurance. Bien que ce problème persiste dans toutes les communautés de l'Ontario, il est encore plus aigu dans les petites municipalités isolées.

L'Ontario ne tient pas le rythme de la majorité des provinces canadiennes en ce qui concerne les soins de santé pour les étudiantes et étudiants internationaux. Cinq des dix provinces – la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Nouveau-Brunswick ainsi que Terre-Neuve-et-Labrador – offrent toutes l'assurance maladie publique aux étudiantes et étudiants internationaux, pourvu qu'ils répondent à certaines exigences en matière d'admissibilité, tels que s'engager à demeurer dans la province pour la majeure partie d'une période de douze mois²¹.

8

MILLIARDS

En 2016, les étudiantes et étudiants internationaux ont contribué quelque 8 milliards de dollars à la province



CONCLUSION

Les étudiantes et étudiants internationaux forment une importante partie de l'économie ontarienne. En 2016, les étudiantes et étudiants internationaux ont contribué quelque 8 milliards de dollars à la province en frais de scolarité, en dépenses de subsistance de base et en dépenses de consommation. La province reconnaît déjà que les étudiantes et étudiants internationaux forment une population cible pour la croissance de l'immigration. La réglementation des frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux et la réintégration des étudiantes et étudiants internationaux dans le régime d'assurance maladie public feraient de l'Ontario une destination encore plus attrayante pour vivre, travailler et étudier.

¹⁷ Statistique Canada. « Impact économique de l'éducation internationale au Canada – Mise à jour 2017 » (<https://www.international.gc.ca/education/report-rapport/impact-2017/index.aspx?lang=fra>).

¹⁸ *Waterloo Chronicle*, 28 mars 2019. « University of Waterloo raising tuition rates for international students » (<https://www.waterloochronicle.ca/news-story/9245625-university-of-waterloo-raising-tuition-rates-for-international-students/>).

¹⁹ Lettre de la présidente de l'OCUFA au MFCU sur la Stratégie en matière d'éducation internationale (en anglais) (<https://ocufa.on.ca/assets/Letter-OCUFA-President-Ontario-International-Education-Strategy-April-4-2016-FINAL.pdf>).

²⁰ Site Web du RAMU (<https://uhip.ca/About/Index>).

²¹ My Canada Dream Immigration Consultancy Company: Is it Free the Health Insurance for Students in Canada, <http://www.mycanadadream.com/is-it-free-the-health-insurance-for-students-in-canada/>.

RECOMMANDATIONS

Instaurer un plafond pour les frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux

Créer un cadre visant à réduire les frais de scolarité des étudiantes et étudiants internationaux à ceux payés par les étudiantes et étudiants canadiens

Rétablir le régime d'assurance maladie de l'Ontario pour les étudiantes et étudiants titulaires d'un permis d'études valide

FINANCEMENT ACCORDÉ EN FONCTION DU RENDEMENT

UN MODÈLE PROBLÉMATIQUE

Au cours de la dernière année, le gouvernement de l'Ontario a modifié la formule de financement des universités et collèges bénéficiant d'une aide publique. D'ici 2024-2025, 60 pour cent du financement sera lié à dix indicateurs de rendement, dont six liés aux compétences et aux résultats en matière d'emploi et quatre, aux impacts économiques et communautaires. Ce plan a été créé sans consultation des parties prenantes du secteur et sans qu'aucune recherche publiée ne suggère qu'il constituerait un modèle efficace pour l'évaluation et la base de financement²². Les modèles de financement axé sur le rendement peuvent entraîner une diminution de la qualité de l'enseignement, de l'autonomie universitaire, de la diversité de la recherche et de l'accessibilité pour les étudiantes et étudiants marginalisés²³. Plutôt que d'accorder plus de ressources aux établissements qui luttent pour améliorer leur rendement, les étudiantes et étudiants ainsi que les membres des corps professoraux seront punis par une plus grande précarité financière. En outre, le modèle que le ministère des Collèges et des Universités met en œuvre laissera aux collèges et aux universités un accès réduit au financement public, ce qui se traduira par une part de perte dans leur budget actuel²⁴.

Les modèles de financement axé sur le rendement peuvent entraîner une diminution de la qualité de l'enseignement, de l'autonomie universitaire, de la diversité de la recherche et de l'accessibilité pour les étudiantes et étudiants marginalisés

FINANCEMENT ACCORDÉ EN FONCTION DU RENDEMENT DANS LE MONDE

Depuis 2010, plus d'une douzaine de districts et de pays dans le monde ont mis en œuvre un modèle de financement de l'enseignement postsecondaire axé sur le rendement. Le Research Excellence Framework (cadre d'excellence pour la recherche) a été établi par le Royaume-Uni, où l'on dit qu'il influence le recrutement des universitaires et manipule la façon dont la recherche est menée, ce qui est étudié et où elle est publiée²⁵. En Nouvelle-Zélande, le cadre de recherche axé sur le rendement donne la priorité aux travaux internationaux et aux universitaires, ce qui désavantage la recherche communautaire et autochtone²⁶. De nombreuses études ont montré que la recherche dans ces modèles a tendance à privilégier la quantité au détriment de la qualité, en négligeant les domaines de recherche non conventionnels et inexplorés qui prennent plus de temps à être publiés²⁷. Ces exemples de financement axé sur le rendement montrent comment le système éducatif de l'Ontario serait affecté négativement par des indicateurs axés sur le rendement faisant fi de l'innovation et des travaux des collèges et universités de l'Ontario.

SACRIFIER LA QUALITÉ DE L'ÉDUCATION

L'exploration et l'innovation dans tous les domaines d'études, ainsi que l'accès équitable aux programmes, ont été la pierre angulaire d'une éducation de grande qualité en Ontario. Bien que l'accent mis sur les taux de diplomation puisse sembler être un outil utile pour assurer que les collèges et les universités produisent des travailleuses et travailleurs potentiels pour soutenir l'économie de l'Ontario, il ne tient pas compte des nombreux indicateurs de réussite qui s'appliquent au secteur de l'éducation postsecondaire. En exigeant des établissements qu'ils atteignent des taux de diplomation plus élevés afin de recevoir la totalité de leur financement public, cela les encourage à abaisser les normes de notation et d'évaluation des étudiantes et étudiants²⁸. Les professeures et professeurs, les chargées et chargés de cours ainsi que les assistantes et assistants à l'enseignement seront contraints d'accorder aux étudiantes et étudiants la note de passage afin de conserver leur emploi. Cela entraînera un afflux de personnes sur le marché du travail qui n'ont pas les qualifications et les compétences requises. Ce passage à un modèle de financement axé sur le rendement vise à traiter les étudiantes et étudiants comme des marchandises qui peuvent remplir des rôles au sein de la main-d'œuvre, plutôt que comme des étudiantes et étudiants holistiques possédant des compétences et une expérience fondamentales pour contribuer à la croissance de l'économie ontarienne.

AUTONOMIE INSTITUTIONNELLE

L'introduction de dix critères d'évaluation des collèges et universités ne constitue pas seulement un changement radical par rapport au modèle précédent de financement accordé en fonction des inscriptions, mais aussi un modèle qui menace l'autonomie institutionnelle des établissements d'enseignement postsecondaire. Bien que les critères choisis puissent sembler arbitraires, il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un acte neutre et que le fait de lier le financement à un critère donné exerce une pression sur les collèges et les universités pour qu'ils sacrifient leur actuelle mission d'éducation des gens au profit de la création de travailleuses et travailleurs²⁹. Les établissements d'enseignement ne doivent pas être influencés par des intérêts commerciaux ou privés; cependant, avec l'introduction de critères comme les revenus des diplômés, les établissements ressentiront les répercussions de ne pas se concentrer sur les domaines d'études qui produisent des travailleuses et travailleurs mieux rémunérés. Cela finira par compromettre la liberté universitaire et perturber la gouvernance collaborative. Le recours à des critères de rendement pour déterminer le financement modifiera et manipulera les programmes de recherche et d'enseignement. Cela créera des établissements conçus pour former des travailleuses et travailleurs qui maintiendront le *statu quo* plutôt qu'encourager la pensée critique, la créativité et l'innovation.

ÉQUITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Le financement axé sur le rendement soulève également plusieurs préoccupations concernant l'équité et l'accessibilité pour les étudiantes et étudiants marginalisés. Les professions qui sont exercées principalement par des femmes sont habituellement moins bien rémunérées que les domaines dominés par les hommes. Cela incite les établissements d'enseignement postsecondaire à s'adapter au marché du travail, en accordant la priorité aux programmes universitaires traditionnellement fréquentés par des hommes, accroissant du coup les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les personnes ayant une identité différente³⁰. Les taux d'emploi à temps plein sont en baisse et, les pratiques d'embauche discriminatoires étant une réalité à laquelle les communautés marginalisées sont constamment confrontées, les établissements d'enseignement postsecondaire seront moins enclins à accepter des étudiantes et étudiants issus de ces groupes touchés afin d'optimiser les taux d'emploi des diplômées et diplômés³¹. Exiger que les établissements d'enseignement postsecondaire donnent la priorité à ces statistiques de rendement créera davantage d'obstacles à l'accès à l'éducation pour des étudiantes et étudiants qui sont déjà très désavantagés.



RECOMMANDATIONS

Rétablir le financement différentiel des établissements d'enseignement postsecondaire

Avant de modifier la formule de financement, consulter les établissements, les organisations étudiantes et les autres groupes qui seront touchés par les changements de financement

²² Le Comité de la condition féminine et de l'équité de l'OCUFA : le modèle de financement axé sur le rendement que propose le gouvernement de l'Ontario constitue une menace pour l'équité et pour la diversité en milieu universitaire (<https://ocufa.on.ca/blog-posts/ocufas-status-of-women-and-equity-committee-the-ontario-governments-performance-based-funding-model-is-a-threat-to-equity-and-diversity-at-universities/#>).

²³ Spooner, M. « Financement lié au rendement en éducation supérieure » dans *Dossiers en éducation de l'ACPPU* (<https://www.caut.ca/sites/default/files/acppu-dossiers-en-education-financement-lie-au-rendement-en-education-superieure.pdf>).

²⁴ Usher, A. Higher Education Strategy Associates. « Development in Ontario's performance-based financing system » (<http://higheredstrategy.com/developments-in-ontarios-performance-based-financing-system/>).

²⁵ Sayer, Derek, 2015. *Rank Hypocrisies: The Insult of the REF*, SAGE Publications Ltd.

²⁶ Ibidem.

²⁷ Ibidem.

²⁸ Ibidem.

²⁹ Ibidem.

³⁰ Ibidem.

³¹ Ibidem.

RÉSUMÉ DES COÛTS

Les budgets sont établis en fonction de priorités. Nous savons que l'Ontario a intérêt à donner la priorité et à investir dans une population bien éduquée et que nous avons l'argent pour le faire. En 2019, l'Ontario a atteint un sommet de richesse (figure 1). Pourtant, l'Ontario dépense environ 2 000 \$ de moins par personne par an sur des programmes (figure 2).³²

En mobilisant les ressources de cette province, nous pouvons nous permettre d'investir dans des changements dans l'éducation postsecondaire afin de permettre aux jeunes diplômées et diplômés de redonner à l'économie plutôt que d'être accablés de dettes. Quatre des recommandations présentées dans ce document ne nécessitent pas de nouveaux investissements dans l'enseignement postsecondaire :

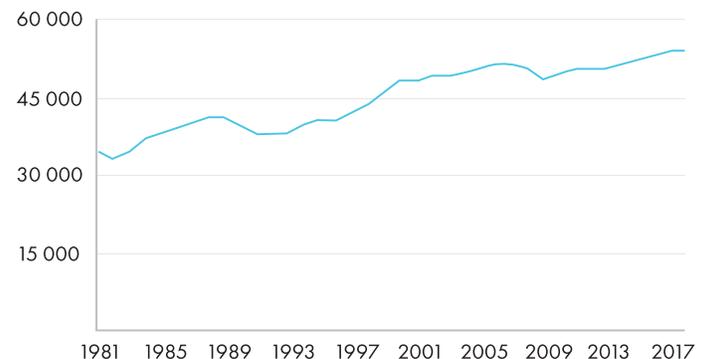
- Produire des données annuelles sur le RAFEO et l'endettement étudiant
- Adopter une loi imposant la collecte de données approfondies sur le recrutement, l'inscription et la rétention d'étudiantes et d'étudiants inuits, métis et des Premières nations dans le système d'éducation postsecondaire de l'Ontario
- Protéger le droit d'association de l'ensemble des étudiantes et étudiants en mettant en place des protections législatives pour les associations étudiantes des collèges et des universités de l'Ontario
- Avant de modifier la formule de financement, consulter les établissements, les organisations étudiantes et les autres groupes qui seront touchés par les changements de financement

L'évolution vers la gratuité de l'enseignement et l'octroi d'un plus grand nombre de bourses aux étudiantes et étudiants à faible revenu et à revenu moyen nécessiteront de nouveaux investissements. Ce n'est pas en coupant dans les dépenses que nous pourrions apporter ces changements. Nous pourrions les apporter équitablement et rapidement en adoptant une réforme fiscale progressive pour augmenter les recettes. À une époque où l'Ontario est plus riche que jamais, les Ontariennes et Ontariens qui travaillent dur méritent une part équitable de la richesse que nous avons créée ensemble.

PIB PAR HABITANT DE L'ONTARIO

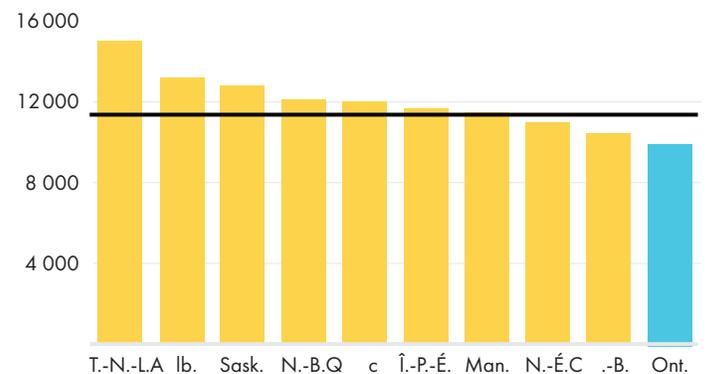
*TIENT COMPTE DE L'INFLATION

1981 - 2019



(Figure 1)

DÉPENSES SUR LES PROGRAMMES PAR PERSONNE, PAR PROVINCE



(Figure 2)

³² CCPA Ontario, 22 novembre 2019. « Richer Than Ever Before » (<https://www.youtube.com/watch?v=YYoEPMWSYks&t=1s>).

INVESTIR DANS L'AVENIR DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS ÉTUDIANTES POUR LE BUDGET 2020 DE L'ONTARIO